

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° I-5281

présenté par

M. Gumbs, M. Lecamp, Mme Perrine Goulet, Mme Ferrari, M. Mattei, M. Laqhila, M. Geismar, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Leclercq, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Zgainski, M. Nadeau, Mme Bassire, Mme Lebon, M. Mathiasin, M. Kamardine, M. Rimane et M. Serva

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

- I. – À la première phrase du A du VI *bis* de l’article 199 *undecies C* du code général des impôts, la deuxième occurrence du signe : « , » est remplacée par le mot : « et » et les mots : « et situés sur l’île de Tahiti, dans les communes de Nouméa, Dumbéa, Païta, Le Mont-Dore, Voh, Koné et Pouembout et à Saint-Martin » sont supprimés.
- II. – Le I s’applique aux travaux de rénovation ou de réhabilitation pour lesquels une déclaration préalable de travaux ou une demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- III. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de renforcer le soutien apporté à la rénovation et à la réhabilitation des logements sociaux situés dans les départements et régions d'outre-mer, l'article 6 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit de supprimer la condition de localisation géographique applicable à ces opérations, dans le cadre du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X du code général des impôts (CGI).

Dans ce même objectif, le présent amendement du groupe Démocrate propose de supprimer la condition de localisation géographique applicable à ces mêmes opérations réalisées dans les collectivités d'outre-mer, dans le cadre de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies C du CGI.

Cette mesure contribuera à la lutte contre le vieillissement généralisé du parc social dans ces collectivités et permettra d'encourager la rénovation énergétique des logements ainsi que leur confortation contre les risques liés aux conditions climatiques locales, en conformité avec les objectifs du Gouvernement en matière de transition écologique et de lutte contre la précarité énergétique.